

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N°2026-1

Association Trait d'Union

**Vidage de poubelles et
ramassage détrit**

Secteur

**Porte de France
rue de Genève**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier l'article L2122-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de vidage de poubelles et ramassage détrit sur secteur Porte de France / Rue de Genève pour l'année 2026,

VU la proposition commerciale jointe,

VU le budget 2026,

VU l'engagement en fonctionnement N° EV260002

Considérant l'offre commerciale transmise par l'entreprise, Association Trait d'Union, 9 chemin des Narulles, 74 380 CRANVES SALES.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de Trait d'Union Association et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation pour l'année 2026 s'élève à la somme de 11 543,48 € HT soit 11 543,48 TTC, l'entreprise étant assujettie à la TVA.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 5 janvier 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 6/1/26

de sa mise en ligne le : 6/1/26

de sa notification le : 6/1/26